

Les Éleveurs  
de porcs du Québec

18 octobre 2024  
Avis de convocation

# LA PROSPÉRITÉ PAR LA COMPÉTITIVITÉ

ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE

**Aux productrices et producteurs de porcs visé.e.s  
par le plan conjoint des producteurs de porcs du Québec  
et inscrits au fichier des producteurs de porcs**

Par la présente, vous êtes convoqué.e.s à l'assemblée semi-annuelle des productrices et producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec qui se tiendra selon les détails suivants :

**Lors de cette assemblée, les délégué.e.s seront appelé.e.s  
à se prononcer sur :**

- L'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs afin d'abroger la contribution concernant le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production.
- L'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs afin, notamment, de réduire le délai d'application d'une période de restriction de mise en marché de 10 à 6 mois (art. 21.12) et de revoir la quantité excédentaire de porcs pouvant être livrés au-delà de la quantité prévue sans réduction sur le prix (art. 57.1).
- L'adoption d'une résolution autorisant le transfert du solde du fonds de la contribution spéciale visant à couvrir les frais de la grève d'Olymel Vallée-Jonction vers le fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production.

**L'ordre du jour complet est disponible sur le site internet  
des Éleveurs. Scannez le Code QR à droite pour plus d'informations.**

- *Nous profitons également de la présente pour vous inviter  
à participer au Forum stratégique qui se tiendra le 7 novembre.*

*Sophie Perreault*

Sophie Perreault  
Directrice générale

« Venez nous rencontrer! »

## QUAND :

Vendredi 8 novembre 2024  
Dès 9 h (inscriptions à compter  
de 8 h)

## OÙ :

Hôtel Château Laurier  
1220, place George-V Ouest  
Québec (Québec) G1R 5B8

L'assemblée sera également diffusée en ligne. Toutefois, veuillez noter que la webdiffusion sera unidirectionnelle, c'est-à-dire sans possibilité d'interactions.

N. B. Seules les délégations des syndicats régionaux auront droit de vote.

## Inscriptions :

Les délégations doivent s'inscrire auprès de leur UPA régionale.

Pour toute autre inscription :



Scannez le Code QR  
pour plus d'informations.